

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-138 DU 12 MAI 1993
LECRET N° /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV.-
portant Promotion à trente (30)
mois au titre de l'année 1989 de cer-
tains Fonctionnaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique), de la Répu-
blique du Congo en tête : NGAMPO
(Stéphane).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n°62/130/MF du 09 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 05 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n°65/44 du 12 Février 1965, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°63/376 du 22 Novembre 1963, fixant
le Statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé
(/u le décret n°65/170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avan-
cement des Fonctionnaires ;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 05 Juillet 1962, fi-
xant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n°85/260 du 05 Mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements,
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblo-
cage des effets financiers des avancements et des révisions des situa-
tions administratives ;
(/u le décret n° 92/975 du 05 Décembre 1992, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958; fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 93-136 :MFPRA/DGFP/DGCA/SAV du 12 Mai 1993
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1989 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la Républi-
que du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mê-
mes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans - en tête :
BANGE Gaston Serge.

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Sont promus à trente (30) mois aux échelons ci-après au titre de l'année 1989, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République du Congo dont les noms suivent : ACC = Néant.

A/ MEDECINS

AU 5° ECHELON INDICE 1240

- NGAMPO (Stéphane)	P.C du 29.01.90	Santé Kuoilou
- VIBOUDLOU (Emmanuel)	P.C du 04.06.90	Santé Cuvette

AU 6° ECHELON INDICE 1.400

AYAH (Jean Stéphane Silvére)	P.C du 09.03.90	Hop. A. SICE
LEBEKA-MOUDIOU née BANIEKONA Ceci-	1e P.C du 24.02.90	M.B. Gomes
NDEMBE-KOUANGA née TSAMANA (Cécile)	P.C du 25.04.90	C.H.U B/Ville
NDENGUE née EBANDZA Jeanne	P.C du 18.06.90	C.H.U B/Ville
NKOUA-MBON (Jean Bernard)	P.C du 15.02.90	C.H.U B/Ville
OMBETTA-BOUKA (Noel Gastan)	P.C du 04.06.90	C.H.U B/Ville

AU 7° ECHELON INDICE 1540

BOUYOU-MANANGA (Emmanuel)	P.C du 08.03.90	Stage France
LIBISSA Alexandre Magloire	P.C du 22.06.90	C.H.U B/Ville
MBOUNGOU-KIMPOLO (Noël)	P.C du 07.06.90	Hop. A. SICE
MBOUSSA Joseph	P.C du 29.02.90	C.H.U B/Ville
MOUKO (Abraham)	P.C du 04.01.90	Stage France
NKEDI Georges Pierre	P.C du 09.02.90	M.B. Gomes
OKENDZA Jean	P.C du 02.04.90	C.H.U B/Ville
PAMBOU MOMBO (Jean Louis)	P.C du 16.01.90	Stage France

AU 8° ECHELON INDICE 1680

EKOUTOU (Antoine)	P.C du 23.02.90	C.H.U B/Ville
MBAKA née TCHITEMBO (Colette Joséphine)	ne P.C du 07.03.90	CMS PCT
MOKA (Alain Florent Aignan)	P.C du 30.01.90	SMI B/Ville
MPIO (Ignace)	P.C du 05.01.90	Stage France

B/ PHARMACIENS

AU 7° ECHELON INDICE 1.540

BOUKOULOU (Charles)	P.C du 09.05.90	L.N.S.P
OUMBA (Aimée Marie)	P.C du 03.06.90	Hôp. Loubomo

.../...

NS

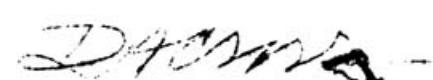
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la soldo pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 12 MAI 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,


Jean Prosper KUYO


Claude Antoine D A C O S T A.-

AMPLIATIONS :

DGFP/DG.CA	17
D.G.B.	3
D.C.F.	1
MSAS	1
DGSP	17
C.H.U. B/VILLE	1
C.H. MAKELEKELE	1
C.H. TALANGAI	1
MAT.BL.GOMES	1
HOF.CENT.ARMEES.	1
SOCOPHAR.	1
JORC	1
SGG/BC.	2
DGFP/BST.	2.-

X